

DEPOT n° A 976

1

09 FEV. 2010

Cession de parts

Les soussignés :

- **Monsieur Jean Philippe MORLAT, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 26 mai 1949, à CLERMONT-FERRAND (63),
Demeurant 88 bis boulevard du Chauffour – 63540 ROMAGNAT

Marié avec Madame Marie-Odile PAPUT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 16 septembre 1975 à BEAUMONT (63), régime non modifié depuis cette date.

- **Monsieur Robert BARTHELEMY, expert-comptable et commissaire aux comptes,**
Né le 13 juin 1955 à SAINT-FLOUR (15)
Demeurant 9 bis allée de Pastreuil - 63110 BEAUMONT

Divorcé non remarié, n'ayant conclu aucun pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommés "LES CEDANTS"

D'UNE PART

Et :

- **Société MBA CONSEILS**
SARL à capital variable
dont le siège social est 40 boulevard Pochet Lagaye – 63000 CLERMONT-FERRAND
immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 501 606 016

Représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Jean-Michel FAGNOT.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

Handwritten signatures and initials: a vertical line, a signature, the initials "JM", and the initials "B FV".

Exposé et déclaration

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT-FERRAND du 23 septembre 1991, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 23 octobre 1991, une S.A.R.L. dénommée « A.A. ARVERNE AUDIT ».

Cette société dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63) – 40, boulevard Pochet Lagaye, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND, sous le n° 383 330 883.

La société a par décision extraordinaire des associés en date du 6 mars 2001 introduit dans ses statuts la variabilité de son capital social.

Son capital actuel est fixé à 600.000 €, divisé en 30.000 parts de 20 € chacune, numérotées de 1 à 30.000 sur lesquelles 10.895 parts appartiennent à Monsieur Jean-Philippe MORLAT et 10.931 parts appartiennent à Monsieur Robert BARTHELEMY.

L'article 11 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

« IV- Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, sauf celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. Ces dispositions s'appliquent alors même que le projet de transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales. »

Cette société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Il est en outre stipulé que « étant donné l'objet particulier de la société, nulle personne ne pourra devenir ou demeurer associée si elle n'exerce les fonctions de gérant de la société « A.A. ARVERNE AUDIT » ou de l'une ou l'autre de ses filiales. »

Elle exploite son activité dans des locaux sis à CLERMONT-FERRAND (63000) – 40 boulevard Pochet Lagaye, en vertu d'un bail qui lui a été consenti par la société civile « MORLAT, BARTHELEMY ET ASSOCIES – MBA », pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 1999.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 août 2009.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Handwritten signatures and initials: JM, Juy, Fu, MB, FV.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Cession de parts

Monsieur Jean-Philippe MORLAT, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

A la société MBA CONSEILS, soussignée de seconde part qui accepte,

* 172 parts sociales, numérotées de 27.691 à 27.863, lui appartenant dans la société.

Monsieur Robert BARTHELEMY, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

A la société MBA CONSEILS, soussignée de seconde part qui accepte,

* 141 parts sociales, numérotées de 29.177 à 29.318, lui appartenant dans la société.

Propriété

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

Jouissance

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Prix

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 145,15 € la part, soit :

Pour la société MBA CONSEILS, la somme de 24.965,80 € que celle-ci s'engage à payer par virement en date du 24 décembre 2009.

à Monsieur Jean-Philippe MORLAT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, sous réserve de bonne fin du virement.

DONT QUITTANCE

M
JMP
M
FV

Pour la société MBA CONSEILS, la somme de 20.466,15 € que celle-ci s'engage à payer par virement en date du 24 décembre 2009,

à Monsieur Robert BARTHELEMY, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, sous réserve de bonne fin du virement.

DONT QUITTANCE

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

Renonciation à garantie

Compte-tenu des qualités professionnelles des CEDANTS et du CESSIONNAIRE, la présente cession de part est acceptée sans garantie d'actif ni de passif.

LE CESSIONNAIRE déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à cette absence de garantie.

Intervention du conjoint du cédant

Madame Marie-Odile PAPUT, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, a déclaré, donner son consentement à la cession par son conjoint de parts de la société et autoriser la perception du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Modification des statuts

Aux présentes, sont intervenus, Messieurs Jean-Philippe MORLAT, Robert BARTHELEMY, Frédéric VIRRIION, François HOSPITAL, Jean-Michel FAGNOT et la société MBA CONSEILS représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur Jean-Michel FAGNOT, seuls associés de la société A.A. ARVERNE AUDIT, lesquels ont décidé à l'unanimité, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus :

- de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Handwritten signatures and initials: U, M, J, F, M, FV

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

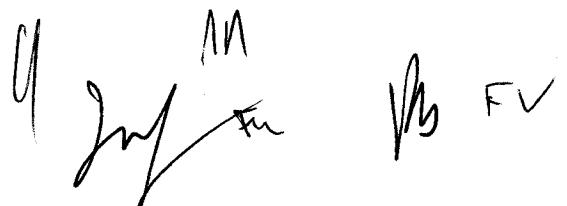
Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

A Monsieur Jean-Philippe MORLAT à concurrence de 10.723 parts, ci portant les numéros 1 à 249, 500 à 1.500, 8.294 à 9.750, 10.001 à 17.125 et 26.801 à 27.690	10.723 parts
A Monsieur Robert BARTHELEMY à concurrence de 10.790 parts, ci portant les numéros 251 à 499, 3.544 à 6.000, 17.126 à 24.250 et 28.219 à 29.176	10.790 parts
A Monsieur Frédéric VIRRION à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 1.501 à 3.543, 6.001 à 6.250, 24.251 à 24.625, 25.001 à 25.900 et 29.637 à 29.818.	3.750 parts
A Monsieur François HOSPITAL à concurrence de 3.750 parts, ci portant les numéros 6.251 à 8.293, 9.751 à 10.000, 24.626 à 25.000, 25.901 à 26.800 et 29.819 à 30.000	3.750 parts
A Monsieur Jean-Michel FAGNOT à concurrence de 1 part, ci portant le numéro 250	1 part
La société MBA CONSEILS à concurrence de 986 parts, ci Portant les numéro de 27.864 à 28.218, 29.319 à 29.636, 27.691 à 27.863 et 29.177 à 29.318	986 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	30.000 parts

Les associés déclarent que les parts composant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Signification

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 223-17 du Code de Commerce.



Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistrement

La présente cession de parts sera soumise à l'enregistrement.

Les droits s'établissent comme suit :

Prix de cession pour M. Jean-Philippe MORLAT	24.965,80 €
--	-------------

Abattement (art. 726 III du CGI) $\frac{172 \text{ parts} \times 23.000 \text{ €}}{30.000 \text{ parts}} =$	131,87 €
--	----------

Base taxable	24.833,93 €
--------------	-------------

Droits dus :	x 3 %
--------------	-------

745,00 €

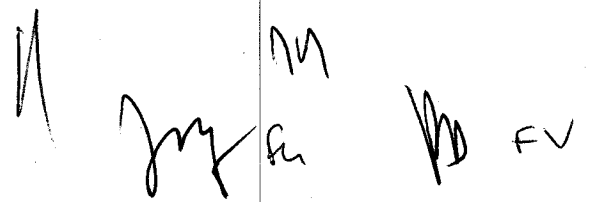
Prix de cession pour M. Robert BARTHELEMY	20.466,15 €
---	-------------

Abattement (art. 726 III du CGI) $\frac{141 \text{ parts} \times 23.000 \text{ €}}{30.000 \text{ parts}} =$	108,10 €
--	----------

Base taxable	20.358,05 €
--------------	-------------

Droits dus :	x 3 %
--------------	-------

611,00 €



 M
 J.P. Morlat
 R. Barthelemy
 F.V.

Convention

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société d'Avocats FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. »

« Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière. »

**FAIT A CLERMONT-FERRAND
LE 24 décembre 2009
EN 7 ORIGINAUX
DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT**

M. Jean-Philippe MORLAT

M. Robert BARTHELEMY

Mme Marie-Odile MORLAT

M. Jean-Michel FAGNOT

MBA CONSEILS

Représentée par M. Jean-Michel FAGNOT

M. François HOSPITAL

M. Frédéric VIRRION

Enregistré à : **SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES**

Le 28/01/2010 Bordereau n°2010/158 Case n°23

Ext 877

Enregistrement : 1 356 € Pénalités :

Total liquidé : mille trois cent cinquante-six euros

Montant reçu : mille trois cent cinquante-six euros

L'Agente


Martine BOISSY